



FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

CERTIFICAT MEDICAL OPHTHALMOLOGIQUE ANNUEL D'ABSENCE
DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA BOXE AMATEUR



Note à l'usage du médecin examinateur :

- **Tout certificat incomplet sera automatiquement refusé ;**
- Le certificat doit être complètement rempli et obligatoirement établi par un médecin spécialiste en ophtalmologie, titulaire du Doctorat d'État et exerçant en France ;
- Il doit obligatoirement comporter la date, le lieu, la signature, le numéro RPPS et le cachet personnel mentionnant le nom du praticien ;
- L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen ophtalmologique qui engage la responsabilité du médecin signataire ;
- Le candidat à la pratique de la boxe doit subir une visite médicale obligatoire qui établira la normalité de l'examen ophtalmologique ;
- La licence de boxe amateur ne peut être délivrée à un postulant ayant atteint l'âge de **40 ans** au 1^{er} septembre de la saison en cours ;
- Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, ses antécédents notables, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu'il(elle) pourrait présenter ;
- L'examen ophtalmologique doit impérativement être pratiqué après le 1^{er} juillet précédant la saison sportive ;

L'examen ophtalmologique devra impérativement comporter :

Mesure de l'acuité visuelle (avec et sans correction) – Appréciation du champ visuel (au doigt) – Mesure du tonus oculaire – Étude de la motilité oculaire et de la vision binoculaire – Examen des milieux transparents – Examen du fond d'œil après dilatation pupillaire (verre à trois miroirs) – Gonioscopie.

Les lésions de la périphérie rétinienne peuvent contre-indiquer la pratique de la boxe amateur ou nécessiter un traitement laser.

Dans cette éventualité, le certificat de non contre-indication ne sera délivré qu'à la suite d'un contrôle effectué à distance des séances de laser.

L'avis de la Commission Nationale Médicale peut éventuellement être sollicité.

Le port des lentilles souples est autorisé durant les entraînements et les combats.

Contre-indications ophtalmologiques absolues :

Amblyopie inférieure à trois dixièmes à l'un des 2 yeux, avec correction – Myopie supérieure à 4,5 dioptries à l'un des 2 yeux – Cataracte – Cécité – Décollement de la rétine – Chirurgie intra-oculaire ou réfractive (excepté pour strabisme ou par photokératectomie (PKR) avec myopie inférieure à 4,5 dioptries avant la chirurgie)

FFBoxe – Certificat d'absence de contre-indication ophtalmologique à la pratique de la BOXE AMATEUR

Je soussigné(e) Docteur (prénom et nom obligatoires) :

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des contre-indications ainsi que de conditions d'attribution d'une licence de boxe amateur et que :

Mr, Mme (prénom et nom obligatoires) :

Date de naissance (obligatoire)/...../.....

Ne cocher qu'une seule case :

Ne présente pas de contre-indication ophtalmologique, décelable ce jour, à la pratique de la **BOXE AMATEUR**.

Présente une contre-indication ophtalmologique à la pratique de la **BOXE AMATEUR**.

Observations :

Certificat établi le :/...../..... À

Signature et cachet avec nom et prénom du médecin (obligatoire)

N° RPPS :

N° d'Inscription à l'Ordre des Médecins :